

Arrêté du Maire

N° 2026-1180/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HAEFELI - rue des Berniers - 70200 LURE, en date du lundi 14 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de réseau électrique faubourg de Besançon et rue Louis Pardonnet, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation faubourg de Besançon et rue Louis Pardonnet – Travaux HAEFELI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise HAEFELI, sera interdit faubourg de Besançon au droit de l'immeuble sis au n° 77, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

- Une voie de circulation sera neutralisée rue Pardonnet, dans le sens de circulation faubourg de Besançon / quartier Citadelle à hauteur de la propriété sise au n° 2, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance du faubourg de Besançon seront déviés en direction de la rue Jules Grosjean / route d'Allondans.

- La voix mixte piétons / cycle sera réduite faubourg de Besançon à hauteur de l'angle de la propriété sise au n° 91 et de l'entrée du magasin ALDI, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons et les cycles devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite faubourg de Besançon, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 77, **sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise HAEFELI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HAEFELI – Rue des Berniers – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 18 Septembre 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **18/09/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

